

Séance du conseil du 21 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 avril 2021, à 11 h 30, par visioconférence via la plateforme Zoom, à laquelle sont présents :

| <u>Municipalité</u> | <u>Population</u> | <u>N^{bre} voix</u> | <u>Nom</u> |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Inverness | 906 | 1 | Yves Boissonneault |
| Laurierville | 1 335 | 1 | Marc Simoneau |
| Lyster | 1 592 | 2 | Sylvain Labrecque |
| Notre-Dame-de-Lourdes | 744 | 1 | Jean-François Carrier, représentant |
| Paroisse de Plessisville | 2 646 | 2 | Alain Dubois |
| Plessisville | 6 642 | 5 | Mario Fortin |
| Princeville | 6 356 | 5 | Gilles Fortier |
| Sainte-Sophie-d'Halifax | 600 | 1 | Marie-Claude Chouinard |
| Saint-Ferdinand | 2 097 | 2 | Yves Charlebois |
| Saint-Pierre-Baptiste | 529 | 1 | Donald Lamontagne |
| Villeroy | 473 | 1 | --- |

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

M. Éric Chartier, maire de la municipalité de Villeroy, est absent.

Sont également présents :

M^{me} Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;

M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, la MRC de L'Érable étant dans une région située en zone orange et afin de limiter la propagation du virus, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence, laquelle est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 17 mars 2021 et séances extraordinaires du 29 mars et du 2 avril 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Règlement concernant la constitution et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Rapport d'activité 2020-2021 et reddition de comptes – Adoption
 - 5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Engagements de la MRC – Année financière 2021-2022 – Adoption
 - 5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Sentiers Art et Nature des Appalaches » – Saint-Ferdinand – Autorisation
 - 5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Aménagement d'un skatepark » – Comité des loisirs de Ste-Julie de Laurierville – Autorisation

- 5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Contribution de la MRC de L'Érable à des projets régionaux – Autorisation
- 5.7 Téléphonie IP – Facturation mensuelle – Autorisation
- 5.8 Musée du Bronze – Soutien annuel de fonctionnement – Autorisation
- 5.9 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.10 Association de chasse et pêche de Plessisville inc. – Demande de don – Autorisation
- 5.11 Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec – Demande de commandite – Autorisation
- 5.12 Mois de sensibilisation à l'autisme – Proclamation
- 5.13 Charte municipale pour la protection de l'enfant – Appui
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Conseiller en développement agroalimentaire – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Conseillère en séjour au bureau d'information touristique – Démission
 - 6.3 L'Érable Tourisme et Culture – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.4 Analyse de l'équité salariale externe – Formation d'un comité – Nomination
- 7. Aménagement / Cours d'eau
 - 7.1 Règlement 324-2021 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
 - 7.2 Exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Paroisse de Plessisville – Avis à la CPTAQ
 - 7.3 Cours d'eau Laurendeau – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.4 Cours d'eau Vallée-Fournier, branche B – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.5 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 22 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.6 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 10 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.7 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 11 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.8 Rivière du Moulin, branche Nadeau – Saint-Pierre-Baptiste – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.9 Cours d'eau Pellerin – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.10 Cours d'eau Pellerin, branche 4 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.11 Rivière Blanche, branche 20 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation
- 8. Finances
 - 8.1 Prévisions et ratifications des dépenses de la MRC – Approbation
 - 8.2 Prévisions et ratification des dépenses en sécurité incendie – Approbation
 - 8.3 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.4 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2021-04-101 Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2021-04-102 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant le point suivant :

5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Contribution de la MRC de L'Érable à des projets régionaux – Autorisation

Et en modifiant le titre du point 5.2 pour se lire comme suit :

5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Rapport d'activité 2020 – Adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 17 mars 2021 et séances extraordinaires du 29 mars et du 2 avril 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption

2021-04-103 ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 17 mars, 29 mars et 2 avril 2021;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2021 et des séances extraordinaires tenues le 29 mars et le 2 avril 2021 du conseil de la MRC de L'Érable tels que rédigés et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Règlement concernant la constitution et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de L'Érable – Adoption

Après discussion, ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Rapport d'activité 2020 – Adoption

2021-04-104 ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales de l'Habitation a conclu une entente avec la MRC de L'Érable relative au volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), tel qu'autorisé en vertu de la résolution numéro 2020-03-057 adoptée par le conseil de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC de L'Érable doit produire et adopter un rapport annuel d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance de ce fonds et des résultats atteints;

ATTENDU QUE ce rapport doit être disponible sur le site Internet de la MRC;

ATTENDU le rapport d'activité soumis, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité de la MRC de L'Érable relié au Volet 2 – Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020;

DE TRANSMETTRE le rapport d'activité, ainsi que copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport d'activité 2020 du Fonds régions et ruralité, volet 2, sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Engagements de la MRC – Année financière 2021-2022 – Adoption

2021-04-105

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente et aux conditions qui y sont prévues, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention, adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économies sociales et adopter annuellement une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et les publier sur le site Internet de la MRC et les transmettre à la ministre;

ATTENDU les trois documents soumis pour l'année financière 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER les trois documents suivants, conformément aux exigences prévues dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC :

- a) Priorités d'intervention pour l'année 2021-2022
- b) Politique de soutien aux entreprises
- c) Politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2021-2022;

DE TRANSMETTRE lesdits documents à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de les publier sur le site Internet de la MRC, comme indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Sentiers Art et Nature des Appalaches » – Saint-Ferdinand – Autorisation

2021-04-106

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR volet II, la MRC doit se doter d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE ces documents ont été adoptés par le conseil de la MRC en vertu des résolutions numéros 2020-06-136 et 2020-06-134;

ATTENDU QUE selon la Politique, une somme est dédiée par municipalité pour des projets structurants, volet municipalité, et explique les exigences du dépôt de projets;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand répond aux exigences de la Politique et a déposé à la MRC les documents requis pour le projet « Sentier Art et Nature des Appalaches » (phase 2);

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 18 170 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 14 536 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Sentier Art et Nature des Appalaches » soumis par la Municipalité de Saint-Ferdinand dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 14 536 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Aménagement d'un skatepark » – Comité des loisirs de Ste-Julie de Laurierville – Autorisation

2021-04-107

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC doit se doter d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE ces documents ont été adoptés par le conseil de la MRC en vertu des résolutions numéros 2020-06-136 et 2020-06-134;

ATTENDU QUE selon la Politique, une somme est dédiée par municipalité pour des projets structurants, volet municipalité, et explique les exigences du dépôt de projets;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Ste-Julie de Laurierville répond aux exigences de la Politique et a déposé à la MRC les documents requis pour le projet « Aménagement d'un skatepark »;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 104 500 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Aménagement d'un skatepark » soumis par le Comité des loisirs de Ste-Julie de Laurierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 35 000 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Contribution de la MRC de L'Érable à des projets régionaux – Autorisation

Ce point a été retiré de l'ordre du jour lors de son adoption.

5.7 Téléphonie IP – Facturation mensuelle – Autorisation

2021-04-108

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-11-19-15380 autorisant notamment la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour le prochain contrat de téléphonie IP hébergée pour la MRC et les municipalités participantes;

ATTENDU QUE le contrat en téléphonie IP hébergée de la MRC de L'Érable et des municipalités participantes s'est terminé le 29 février 2020;

ATTENDU QU'en considération du contexte relié à la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), la MRC et les municipalités participantes ont convenu de mettre sur pause les démarches d'appel d'offres afin que chacune puisse réévaluer ses besoins en termes de téléphonie;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} mars 2020, la MRC et les municipalités participantes ont continué de recevoir les services de la firme SBK pour la téléphonie IP par renouvellement mensuel au même tarif qui avait cours au mois de février 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 octobre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-10-240 autorisant notamment la directrice générale à renouveler mensuellement les services de téléphonie IP de la firme SBK pour la MRC et les municipalités participantes jusqu'au 28 février 2021, le tout rétroactivement au 1^{er} mars 2020;

ATTENDU QU'en considération du contexte relié à la pandémie qui est toujours d'actualité, il a lieu de continuer à recevoir les services de la firme SBK pour la téléphonie IP, le tout par renouvellement mensuel et au même tarif qui avait cours au mois de février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à renouveler mensuellement les services de téléphonie IP de la firme SBK pour la MRC et les municipalités participantes, au plus tard jusqu'au 28 février 2022 et le tout rétroactivement au 1^{er} mars 2021;

Les représentants de la ville de Princeville et de la municipalité de Lyster ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la téléphonie IP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Musée du Bronze – Soutien annuel de fonctionnement – Autorisation

2021-04-109

ATTENDU QUE la MRC remet au Musée du Bronze une somme de 10 000 \$ annuellement afin de maintenir leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 10 000 \$ et que celle-ci soit prise à même les activités financières Développement économique – Soutien attraits touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Demande d'aide financière – Autorisation

2021-04-110

ATTENDU QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), en partenariat avec les acteurs du milieu, a développé un projet intitulé *Amélioration de la qualité de l'eau des lacs William, Joseph et à la Truite d'Irlande 2021-2024* et dont le budget est évalué à près de 300 000 \$;

ATTENDU QU'en lien avec les actions identifiées dans le Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone Bécancour ainsi que dans le Plan d'action pour une gestion durable des lacs William et Joseph, ce projet comporte plusieurs volets, incluant la caractérisation des apports sédimentaires dans les lacs William, Joseph et à la Truite d'Irlande, la sensibilisation des propriétaires riverains à la gestion durable des eaux de ruissellement et la réduction des apports sédimentaires dans les trois lacs visés par le projet;

ATTENDU QUE GROBEC a déposé des demandes au Programme ÉcoAction d'Environnement et Changements Climatiques Canada ainsi qu'au Programme Affluents Maritimes du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), mais que l'octroi des subventions déposées est tributaire de l'obtention de contributions des acteurs du milieu;

ATTENDU QUE GROBEC sollicite de la part de la MRC une contribution financière de 5 000 \$, ainsi qu'une contribution en nature de 14 500 \$ par le biais de participation aux rencontres, de prêt de matériel, de main-d'œuvre et/ou de diffusion des communications liées au projet étant entendu que cette contribution sera répartie sur les années 2021 à 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de contribution de GROBEC visant à réaliser le projet *Amélioration de la qualité de l'eau des lacs William, Joseph et à la Truite d'Irlande 2021-2024* pour une somme de 5 000 \$ répartie sur 4 ans;

D'APPROUVER la demande de contribution en nature de GROBEC en fournissant des services selon les besoins et en fonction de la capacité de la MRC à fournir de telles ressources;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières – Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Association de chasse et pêche de Plessisville inc. – Demande de don – Autorisation

2021-04-111

ATTENDU la demande de don datée du 16 mars 2021 et soumise par l'Association de chasse et pêche de Plessisville, un organisme sans but lucratif implanté dans la MRC depuis plus de 60 ans;

ATTENDU QUE la demande de don représente une contribution financière de 2 000 \$ et qu'elle permettra principalement de maintenir l'implication de l'organisme dans la communauté de la MRC, notamment par la formation des pêcheurs et des chasseurs, par l'ensemencement des cours d'eau de la MRC, par différentes activités organisées pour la population, etc.;

ATTENDU QUE les initiatives sociocommunautaires représentent un secteur d'intervention privilégié par la MRC dans sa Politique de dons et commandites et que les actions qui découleront de cette contribution produiront un impact positif sur la communauté de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de don de l'Association de chasse et pêche de Plessisville visant à maintenir l'implication de l'organisme dans la communauté de la MRC pour une somme de 2 000 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année 2021 – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec – Demande de commandite – Autorisation

2021-04-112

ATTENDU l'offre de partenariat financier pour la 23^e édition du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec datée du 22 mars 2021 et soumise par l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ);

ATTENDU QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement de jeunes du primaire jusqu'à l'université, ainsi que de créateurs d'entreprise et qu'il se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national;

ATTENDU QUE divers plans de visibilité sont offerts allant de 500 \$ à 3 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC désire contribuer à la hauteur de 1 500 \$, ce qui lui permettra en contrepartie d'obtenir la visibilité décrite dans l'offre de partenariat soumise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de commandite soumise par l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) et visant le financement de la 23^e édition du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année 2021 – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Mois de sensibilisation à l'autisme – Proclamation

2021-04-113

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré *Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme* par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion, alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

ATTENDU QU'un enfant sur 64, âgé entre 5 et 17 ans, recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE PROCLAMER le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Charte municipale pour la protection de l'enfant – Appui

2021-04-114

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville a lancé un appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant une Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable partage les valeurs que représente cette initiative et qu'elle désire par le fait même encourager les municipalités de son territoire à adhérer au mouvement et à adopter ladite Charte;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPUYER la municipalité de Fortierville dans son appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant une Charte municipale pour la protection de l'enfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Conseiller en développement agroalimentaire – Embauche – Autorisation

2021-04-115

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 février 2021, a adopté la résolution numéro 2021-02-054 autorisant notamment l'ouverture d'un poste à temps plein d'un conseiller en développement agroalimentaire, dont le contrat est d'une durée d'une année;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Carl Robidoux au poste de conseiller en développement agroalimentaire, contrat d'un an et à temps plein, rétroactivement au 19 avril 2021, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Conseillère en séjour au bureau d'information touristique – Démission

2021-04-116

ATTENDU la démission de M^{me} Marie Bélanger au poste de conseillère en séjour au bureau d'information touristique de la MRC en date du 7 avril 2021 et effective à compter du 9 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M^{me} Marie Bélanger au poste de conseillère en séjour au bureau d'information touristique de la MRC effective le 9 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 L'Érable Tourisme et Culture – Ouverture de poste – Autorisation

2021-04-117

ATTENDU QUE le comité administratif, lors de la séance tenue le 2 février 2021, a adopté la résolution CA-2021-02-035 prenant acte de la démission de M^{me} Roxanne Simard au poste de responsable des inventaires et chef d'équipe des conseillers en séjour au sein du bureau d'information touristique à compter du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE ce poste doit être pourvu dans les meilleurs délais compte tenu des besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE la nature des tâches a évolué au fil du temps et qu'il y a lieu de modifier le nom du poste pour chef d'équipe des conseillers en séjour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de chef d'équipe des conseillers en séjour au sein du bureau d'information touristique;

D'AUTORISER la directrice générale à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2021 – Tourisme et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Analyse de l'équité salariale externe – Formation d'un comité – Nomination

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

7. Aménagement / Cours d'eau

7.1 Règlement 324-2021 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2021-04-118

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 22 mars 2021, le Règlement numéro 324-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter l'usage « Industrie extractive » sur une bonne partie de du territoire de la municipalité en zone agricole;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à apporter des correctifs et des modifications aux dispositions relatives aux sites d'extraction;

ATTENDU QUE ces usages et activités sont compatibles les usages autorisés prévus au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR);

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions seront également plus restrictives que les dispositions normatives applicables au périmètre de protection autour des carrières, sablières et gravière prévues au document complémentaire du SADR;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 324-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 324-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Paroisse de Plessisville – Avis à la CPTAQ

2021-04-119

ATTENDU QUE le 10 décembre 2020, la Municipalité de la Paroisse de Plessisville a transmis à la MRC de L'Érable une copie de la demande qu'elle a soumise à la Commission

de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure une superficie approximative de 1,2 hectare de sa zone agricole, laquelle est contiguë à son périmètre d'urbanisation (numéro de dossier CPTAQ : 430354);

ATTENDU QUE la demande vise l'exclusion d'une superficie approximative de 1,2 hectare sur une partie des lots 4 017 001 et 4 017 002 du cadastre du Québec;

ATTENDU la tendance démographique négative de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville, respectivement de -3,5 % et -4,3 % entre 2001 et 2019;

ATTENDU QUE ladite demande permettra de répondre aux besoins communs de développement sur les territoires de l'agglomération de Plessisville (ville et paroisse);

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion vise à boucler les rues d'un développement résidentiel amorcé hors de la zone agricole sur le territoire de la ville de Plessisville, ce qui favorisera la circulation des véhicules de service et d'utilité publique;

ATTENDU QUE les statistiques de construction de logements montrent que depuis dix ans (2010-2020), on enregistre 51 nouveaux logements sur territoire de la Paroisse de Plessisville, dont 19 à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion permettrait la construction de dix nouveaux logements raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal, visant une densité brute moyenne pour le secteur de 15 unités de logement à l'hectare;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande tient compte de critères de diverses natures, soit agricole, environnementale et économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion concerne une petite superficie, sans effet d'entraînement potentiel pour d'autres demandes similaires compte tenu de son contexte unique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 2 et 4, selon la carte et la classification des sols, selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes visant le niveau d'eau (W), de pierrosité (P) et d'une déficience d'eau (M) pour certaines parties;

ATTENDU QU'il y a un faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le site visé était initialement l'emplacement d'une ancienne pépinière;

ATTENDU QU'il y aura une faible conséquence sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise une faible superficie et où les parcelles en culture les plus près se situent à plus de 500 mètres;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, et plus particulièrement pour les établissements de production animale, le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 1,3 kilomètre de distance au nord-ouest;

ATTENDU QU'en raison de la demande spécifique visant à compléter un secteur en développement déjà amorcé en zone non agricole, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera que faiblement affectée, car le site est borné sur deux côtés par la zone non agricole et qu'il représente un faible empiètement sur la zone agricole;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande favorisera le développement de l'agglomération de la ville de Plessisville par le maintien et la croissance de sa population;

ATTENDU QUE le SADR et son document complémentaire sont en vigueur depuis novembre 2013;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, à sa réunion tenue le 19 avril 2021, a étudié et analysé la conformité de la demande d'exclusion de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville en fonction du contenu et des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ladite demande, le comité d'aménagement juge celle-ci non conforme, notamment parce que l'exclusion demandée nécessite presque dans tous les cas une modification des limites du périmètre d'urbanisation au SADR de la MRC;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a également pris en considération les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour forger son avis et éventuellement émettre une recommandation, à savoir si la MRC devait ou non appuyer la demande soumise à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville peut être soumise à la CPTAQ malgré qu'elle soit jugée non conforme par le comité d'aménagement de la MRC en vertu des critères précités;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC recommande au conseil de la MRC d'appuyer favorablement la demande que la Municipalité de la Paroisse de Plessisville a soumise à la CPTAQ afin d'exclure une superficie approximative de 1,2 hectare de sa zone agricole, malgré qu'il juge ladite demande non conforme en vertu des critères précités;

ATTENDU QU'advenant une décision favorable de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de la superficie de la zone agricole de la municipalité de la Paroisse de Plessisville, la MRC de L'Érable devra modifier son SADR selon les critères et les délais prescrits par la Loi afin de le rendre conforme à la décision de la CPTAQ;

ATTENDU QUE ladite modification du SADR portera notamment sur la limite du périmètre d'urbanisation de la Paroisse de Plessisville et le changement d'affectation de la superficie concernée et que la Municipalité de la Paroisse de Plessisville devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPUYER la demande que la Municipalité de la Paroisse de Plessisville a soumise à la CPTAQ afin d'exclure de sa zone agricole une superficie approximative de 1,2 hectare, telle que décrite ci-haut, et ce, malgré que le comité d'aménagement de la MRC juge celle-ci non conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et de son document complémentaire et de ses mesures de contrôle intérimaire;

DE PRENDRE ACTE qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de ladite superficie de la zone agricole de la municipalité de la Paroisse de Plessisville, la MRC de L'Érable s'engage à modifier son SADR selon les critères et les délais prescrits par la Loi afin de le rendre conforme à la décision de la CPTAQ;

DE PRENDRE ACTE que ladite modification du SADR portera notamment sur la limite du périmètre d'urbanisation de la Paroisse de Plessisville et le changement d'affectation de la superficie concernée et que la Municipalité devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Cours d'eau Laurendeau – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-120

ATTENDU la résolution numéro 46-04-21 adoptée le 6 avril 2021 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Laurendeau;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Laurendeau répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 869,34 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Laurendeau, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Vallée-Fournier, branche B – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-121

ATTENDU la résolution numéro 46-04-21 adoptée le 6 avril 2021 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Vallée-Fournier, branche B;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Vallée-Fournier, branche B, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 198,62 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Vallée-Fournier, branche B, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 22 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-122

ATTENDU la résolution numéro 21-03-068 adoptée le 8 mars 2021 par le conseil de la ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 22 du cours d'eau Gros Ruisseau;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gros Ruisseau, branche 22, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 6 182 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 22 du cours d'eau Gros Ruisseau, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau ;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 10 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-123

ATTENDU la résolution numéro 21-03-070 adoptée le 8 mars 2021 par le conseil de la ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 10;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 10, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 828 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau ;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 11 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-124

ATTENDU la résolution numéro 21-03-070 adoptée le 8 mars 2021 par le conseil de la ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 11;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 11, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 6 298 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau ;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Rivière du Moulin, branche Nadeau – Saint-Pierre-Baptiste – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-125

ATTENDU la résolution numéro 73-04-2021 adoptée le 13 avril 2021 par le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche Nadeau de la rivière du Moulin;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche Nadeau de la rivière du Moulin répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 511,78 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche Nadeau de la rivière du Moulin, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau Pellerin – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-126

ATTENDU la résolution numéro 369-03-21 adoptée le 9 mars 2021 par le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Pellerin;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Pellerin répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 766 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Pellerin, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Cours d'eau Pellerin, branche 4 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-127

ATTENDU la résolution numéro 369-03-21 adoptée le 9 mars 2021 par le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 4 du cours d'eau Pellerin;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Pellerin, branche 4, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 764 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Pellerin, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau ;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Rivière Blanche, branche 20 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation

2021-04-128

ATTENDU la résolution numéro 379-04-21 adoptée le 13 avril 2021 par le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 20 de la rivière Blanche;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 20 de la rivière Blanche répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 138,36 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 20 de la rivière Blanche, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau ;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Prévisions et ratifications des dépenses de la MRC – Approbation

2021-04-129

Sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu d'approuver les prévisions et les ratifications des dépenses de la MRC pour le mois d'avril 2021, comme suit :

Prévisions des dépenses

| <u>Réquisition</u> | <u>Description</u> | <u>Montant</u> |
|--------------------|---|----------------|
| 4187 | BuroPro (divers) | 267,60 \$ |
| 4188 | Adobe (licences) | 855,00 \$ |
| 4189 | BMR (divers - Parc) | 1 500,00 \$ |
| 4190 | Pro Équipement Sport enr. (location d'outils et équipements - Parc) | 500,00 \$ |
| 4191 | Imprimerie Fillion enr. (affichage - Parc) | 500,00 \$ |
| 4192 | Sanitaires Denis Fortier (location toilettes) | 2 050,00 \$ |
| 4193 | Billot-Vor (réparation piste d'hébertisme) | 1 300,00 \$ |
| 4194 | Moto Performance 2000 (enlever chenilles VTT et mise au point) | 500,00 \$ |
| 4195 | Pisciculture Aquarma (ensemencement truites) | 4 500,00 \$ |
| 4196 | Dendrotik (peinture, carnets d'arpentage) | 366,00 \$ |
| 4197 | Sitech (clous arpentage) | 112,00 \$ |
| 4198 | Vision Informatique SDM (portables) | 3 510,00 \$ |
| 4199 | Abetech Services polytechniques inc. (abonnement) | 1 150,00 \$ |
| 4200 | Solide Cad (abonnement Civil 3D) | 9 050,00 \$ |
| 4201 | Industrie Brassard (mèches pour le reboisement) | 1 200,00 \$ |
| 4202 | <i>Annulé</i> | 0,00 \$ |

Séance du conseil du 21 avril 2021

| | | |
|----------------|--|----------------------------|
| 4203 | Optimax (masques, station de désinfection) | 615,00 \$ |
| 4204 | Tenaquip (thermomètres pavage) | 300,00 \$ |
| TOTAL : | | <u>28 275,60 \$</u> |

Note : Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.

Ratifications des dépenses :

| <u>Description</u> | <u>Montant</u> |
|---|---------------------------|
| Extincteurs Bois-Francis Érable inc. (inspection extincteur, lumières de secours) | 225,70 \$ |
| ICO Technologies inc. (contrat 1 ^{er} mars au 31 août 2021) | 1 228,73 \$ |
| ACMQ (inscription concours Plume d'Or) | 65,23 \$ |
| AGRCQ (2 ^e adhésion) | 100,00 \$ |
| COMBEQ (adhésion) | 380,00 \$ |
| AOMGMR (adhésion) | 317,15 \$ |
| OIQ (cotisation) | 510,00 \$ |
| Autobus Bourassa (autocollants) | 96,00 \$ |
| Déneigement N.S. Paradis SENC (transport neige janv. et fév. 2021) | 759,92 \$ |
| Infotech (vérification de base) | 60,00 \$ |
| Vision Informatique SDM (ordinateur, clavier, souris) | 1 332,00 \$ |
| Déneigement N.S. Paradis SENC (déneigement chemin de bois) | 488,75 \$ |
| Mégaburo (ensemble de pieds pour panneau évaluation) | 150,80 \$ |
| Vertisoft (messagerie sécurisée) | 1 060,20 \$ |
| Vertisoft (batterie de secours) | 198,41 \$ |
| Notarius (abonnement) | 325,00 \$ |
| Amazon (adaptateurs) | 35,94 \$ |
| TOTAL : | <u>7 333,83 \$</u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Prévisions et ratification des dépenses en sécurité incendie – Approbation

2021-04-130

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'approuver les prévisions et les ratifications des dépenses en sécurité incendie pour le mois d'avril 2021, comme suit :

Prévisions des dépenses

| # PO | Fournisseur | Qté | Description | \$ / Unité | Total |
|----------------|----------------------|-----|--|--------------|----------------------------|
| 04-001 | Les cuirs Mario inc. | 85 | Ceinture et accroche micro | 18,30 \$ | 1 555,50 \$ |
| 04-002 | Orizon mobile | 1 | Location radio | 330,00 \$ | 330,00 \$ |
| 04-003 | Bruno Gosselin enr | 1 | Achat d'un lève outil pour cylindre air | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| 04-004 | Areofeu | 1 | Réparation pompe portative | 612,25 \$ | 612,25 \$ |
| 04-005 | Plastique Québec | 1 | Réparation majeure réservoir camion 6013 | 15 000,00 \$ | 15 000,00 \$ |
| 04-006 | Pneus PR | 2 | Changement de pneus | 120,00 \$ | 240,00 \$ |
| 04-007 | ENPQ | 8 | Formation opérateur de pompe incendie | 411,95 \$ | 3 295,60 \$ |
| 04-008 | BMR | 1 | Autorisation dépenses diverses | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| 04-009 | NAPA | 1 | Autorisation dépenses diverses | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| TOTAL : | | | | | <u>23 633,35 \$</u> |

Note : Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.

Ratifications des dépenses :

| <u>Description</u> | <u>Montant</u> |
|--------------------------------------|----------------|
| Boivin & Gauvin (ajustement) | 438,39 \$ |
| RD Lettrage (montage, autocollant) | 72,50 \$ |
| OptiMax de L'Érable (recharge gel) | 330,00 \$ |
| Orizon mobile (location radios mars) | 330,00 \$ |
| Les Pneus PR ltée (réparations) | 1 945,76 \$ |
| STIP (calibration) | 75,00 \$ |

Séance du conseil du 21 avril 2021

| | |
|--|----------------------------|
| Receveur général du Canada (licences radio) | 4 517,85 \$ |
| Rôtisseries Fusée (repas intervention) | 89,57 \$ |
| Municipalité de Val-Alain (entraide) | 233,16 \$ |
| Groupe CLR (réparation) | 261,25 \$ |
| Ville de Plessisville (entraide - Lyster) | 9 180,80 \$ |
| Ville de Princeville (entraide - Lyster) | 4 401,22 \$ |
| M ^e Sylvain Beauregard (honoraires) | 990,00 \$ |
| CMP Mayer inc. (ajustement bottes) | 200,00 \$ |
| Articles promotionnels Daniel Dupuis (insigne de képi) | 77,90 \$ |
| Faucher Électrique (fiche) | 65,04 \$ |
| Martin & Lévesque (épaulettes directeur) | 69,80 \$ |
| TOTAL : | <u>23 278,24 \$</u> |

Note : Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Rapport des déboursés – Approbation

2021-04-131

Sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

| <u>N^{os} de chèques</u> | <u>Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> |
|----------------------------------|---|----------------------------|
| 10771 | AGRCQ (adhésion 2021) | 287,44 \$ |
| 10772 | COMBEQ (cotisation 2021) | 436,91 \$ |
| 10773 | Ordre des agronomes du Québec (cotisation 2021-2022) | 718,76 \$ |
| 10774 | <i>Annulé</i> | 0,00 \$ |
| 10776 | Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax (remboursement taxes) | 615,39 \$ |
| 10778 | Notarius (abonnement) | 17,73 \$ |
| 10779 | Gaith Boucher (capsules - Tourisme) | 229,95 \$ |
| 10780 | Monique Brunet architecte (honoraires offre de service) | 1 954,58 \$ |
| 10782 | William Gravel (présentation zoom) | 115,00 \$ |
| 10783 | La Capitale (assurance collective mars) | 17 680,11 \$ |
| 10784 | Hélène Rocheleau (rédaction magazine) | 333,05 \$ |
| 10785 | Municipalité de St-Ferdinand (pacte rural) | 5 874,46 \$ |
| 10787 | Ville de Plessisville (taxes municipales 2021) | 10 526,50 \$ |
| 10790 | Ordre des ingénieurs du Québec (cotisations 2021-2022) | 1 157,34 \$ |
| 10793 | Samuel Parent (réalisation carte régionale) | 1 450,00 \$ |
| 10794 | Notarius (abonnement) | 17,73 \$ |
| 10795 | Corporation de développement communautaire de l'Érable (soutien 2020) | 15 000,00 \$ |
| 10796 | CCIBFÉ (publicité répertoire) | 459,90 \$ |
| 10797 | Casa Sophia (pacte rural) | 3 279,47 \$ |
| 10799 | Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax (remboursement taxes) | 1 153,64 \$ |
| 10800 | Transdev Québec inc. (entente février) | 26 564,62 \$ |
| 10801 | Rebecca Paquet (soutien aux entreprises) | 2 500,00 \$ |
| 10802 | MRC de Bécancour (couverture cellulaire) | 2 104,00 \$ |
| TOTAL : | | <u>92 476,58 \$</u> |

| <u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|--|---|--------------|
| 202100177 | Centre aquatique régional de L'Érable (quote-part 2021) | 20 000,00 \$ |
| 202100179 | Municipalité d'Inverness (pacte rural) | 1 219,93 \$ |
| 202100183 | R.D. Lettrage (délettrage, lettrage) | 4 179,35 \$ |
| 202100186 | Acolyte (conception site « <i>prendstaplace</i> ») | 5 303,23 \$ |
| 202100189 | Aventure écotourisme Québec (plan marketing 2020-2021) | 1 092,26 \$ |
| 202100192 | Buzz Photo SENC (photos - Tourisme) | 114,98 \$ |
| 202100193 | CIM (gestion du rôle) | 4 982,25 \$ |
| 202100199 | ICO Technologies (contrat support mars à août 2021) | 1 412,74 \$ |
| 202100202 | MRC d'Arthabaska (contribution projet Plume) | 500,00 \$ |

Séance du conseil du 21 avril 2021

| | | |
|----------------|--|-----------------------------|
| 202100204 | Extincteurs Bois-Francis-Érable inc. (inspection extincteur) | 259,50 \$ |
| 202100207 | SBK Télécom (service mensuel février) | 3 097,02 \$ |
| 202100210 | Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif) | 906,40 \$ |
| 202100211 | Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif) | 2 535,05 \$ |
| 202100212 | Taxi Diane (déplacements adapté et collectif) | 571,80 \$ |
| 202100213 | Tourisme Centre-du-Québec (adhésion) | 974,42 \$ |
| 202100219 | Association des parcs régionaux du Québec (plan marketing) | 316,18 \$ |
| 202100220 | Buropro (fournitures de bureau) | 627,89 \$ |
| 202100222 | Vivaco (divers - Parc) | 50,87 \$ |
| 202100224 | Imprimerie Fillion enr. (laissez-passer - Transport) (coroplasts - Parc) | 203,50 \$ |
| 202100225 | Mégaburo (lecture compteur) | 439,01 \$ |
| 202100226 | MRC de Bécancour (remboursement bois) | 10 036,21 \$ |
| 202100234 | Autobus Bourassa (entente mars et autocollants) | 18 128,92 \$ |
| 202100237 | Mont-Apic inc. (1 ^{er} versement quote-part 2021) | 19 634,50 \$ |
| 202100238 | Parc linéaire des Bois-Francis (1 ^{er} versement quote-part 2021) | 19 212,00 \$ |
| 202100243 | Vertisoft (service technique, office 365) | 57,72 \$ |
| 202100245 | ACMQ (inscription concours Plume) | 75,00 \$ |
| 202100293 | ACMQ (colloque) | 517,39 \$ |
| 202100296 | Garage P. Bédard inc. (essence - Parc) | 42,01 \$ |
| 202100297 | Infotech (vérification de base) | 68,99 \$ |
| 202100298 | Municipalité d'Inverness (remboursement dossiers vente pour taxes) | 16 797,80 \$ |
| 202100299 | Municipalité de Lyster (remboursement dossiers vente pour taxes) | 13 563,31 \$ |
| 202100301 | Municipalité de Villerooy (remboursement dossiers vente pour taxes) | 4 151,33 \$ |
| 202100302 | Wood Want (produits entretien) | 296,68 \$ |
| 202100304 | Studio Machin (50 % deux structures) | 6 708,22 \$ |
| 202100305 | Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif) | 1 522,40 \$ |
| 202100306 | Taxi Diane (déplacements adapté et collectif) | 563,25 \$ |
| TOTAL : | | <u>160 162,11 \$</u> |

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

| | <u>Sommes versées</u> | |
|----------------|---|-----------------------------|
| FIX-03-01 | Frais terminal | 67,29 \$ |
| RA-03-01 | Frais fixes opération d'entreprises | 84,00 \$ |
| RA-03-02 | Frais service de paie | 538,08 \$ |
| RA-03-03 | Paie du 14 au 27 fév. 2021 et DAS | 117 563,69 \$ |
| RA-03-04 | Frais service de paie | 680,93 \$ |
| RA-03-05 | Paie de fév. 2021 et DAS | 39 106,39 \$ |
| RA-03-06 | Frais service de paie | 183,42 \$ |
| RA-03-07 | Paie du 28 fév. au 13 mars 2021 et DAS | 118 487,93 \$ |
| RA-03-08 | RREMQ | 31 664,17 \$ |
| RA-03-09 | Frais service de paie | 179,26 \$ |
| RA-03-10 | Paie du 14 au 27 mars 2021 et DAS | 117 995,82 \$ |
| PWW-03-01 | CARRA | 520,51 \$ |
| PWW-03-02 | Bell - Télécopieur | 93,79 \$ |
| PWW-03-03 | Ajustement CSST | 85,20 \$ |
| PWW-03-04 | Philippe Gosselin (huile à chauffage) | 726,71 \$ |
| PWW-03-05 | Hydro-Québec MRC | 2 520,97 \$ |
| PWW-03-06 | Hydro-Québec Carrefour | 1 229,47 \$ |
| PWW-03-07 | Philippe Gosselin (huile à chauffage) | 850,95 \$ |
| PWW-03-08 | Visa DG | 60,51 \$ |
| PWW-03-09 | Visa Général | 34,00 \$ |
| PWW-03-10 | Visa DGA | 919,52 \$ |
| PWW-03-11 | SAAQ (immatriculations VTT - Parc et forêt) | 154,50 \$ |
| PWW-03-12 | Bell Mobilité - Cellulaire | 294,38 \$ |
| PWW-03-13 | Pages Jaunes | 9,41 \$ |
| PWW-03-14 | Bell - Ligne 800 | 13,74 \$ |
| TOTAL : | | <u>434 064,64 \$</u> |

Fonds local d'investissement (FLI)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

| | <u>Sommes versées</u> | |
|----------------|-----------------------|----------------------------|
| DT-02-01 | FLI-20-10-381 | 25 000,00 \$ |
| DT-03-01 | FLI-20-12-383 | 25 000,00 \$ |
| TOTAL : | | <u>50 000,00 \$</u> |

Séance du conseil du 21 avril 2021

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME

| <u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|---|----------------------------|
| DT-01-02 PAU-20-12-23 | 20 000,00 \$ |
| DT-03-01 PAU-21-03-24 | 25 000,00 \$ |
| DT-04-01 PAU-21-03-25 | 50 000,00 \$ |
| TOTAL : | <u>95 000,00 \$</u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2021-04-132

Sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

| <u>N^{os} de chèques</u> | <u>Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> |
|----------------------------------|---|----------------------------|
| 10775 | Purolator inc. (messagerie) | 58,54 \$ |
| 10777 | Ville de Princeville (examen) | 120,00 \$ |
| 10781 | Faucher sport marine inc. (hélice) | 194,53 \$ |
| 10786 | Municipalité de Val-Alain (entraide) | 233,16 \$ |
| 10787 | Ville de Plessisville (entraide) | 9 180,80 \$ |
| 10788 | Sani Gear inc. (pièces) | 1 078,13 \$ |
| 10789 | GLS Logistics Canada LTD (messagerie) | 71,58 \$ |
| 10791 | Receveur général du Canada (licences radio) | 4 517,85 \$ |
| 10792 | Rôtisseries Fusée (repas intervention) | 89,57 \$ |
| 10798 | Purolator inc. (messagerie) | 11,02 \$ |
| TOTAL : | | <u>15 555,18 \$</u> |

| <u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|--|---|-------------|
| 202100183 | R.D. Lettrage (rollup, autocollant) | 725,26 \$ |
| 202100187 | Optimax de l'Érable (gel) | 379,42 \$ |
| 202100194 | ENPQ (inscriptions) | 6 701,43 \$ |
| 202100196 | Garage M.J. Caron & ass. (essence) | 38,00 \$ |
| 202100198 | Orizon mobile (location radios) | 379,42 \$ |
| 202100201 | Martin & Lévesque inc. (vêtements) | 36,33 \$ |
| 202100203 | Les Pneus PR Itée (réparation) | 2 237,14 \$ |
| 202100205 | Location d'outils Desjardins (remorquage) | 109,23 \$ |
| 202100208 | STIP (calibration) | 86,23 \$ |
| 202100221 | Centre d'Extincteur SL (recharge, cascades) | 689,85 \$ |
| 202100222 | Vivaco (divers) | 95,87 \$ |
| 202100225 | Mégaburo (fournitures de bureau) | 158,18 \$ |
| 202100227 | Accessoires d'auto illimités (divers) | 984,85 \$ |
| TOTAL : | <u>12 621,21 \$</u> | |

| <u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|---|----------------------------|
| PWW-03-01 Esso | 277,95 \$ |
| PWW-03-02 Sonic | 472,00 \$ |
| PWW-03-03 SAAQ - Immatriculations | 17 327,41 \$ |
| PWW-03-04 Bell Canada - Caserne 58 - Inverness | 85,13 \$ |
| PWW-03-05 Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand | 82,13 \$ |
| PWW-03-06 Bell Canada - Caserne 65 - Lyster | 82,13 \$ |
| PWW-03-07 Bell Canada - Caserne 80 - NDL | 86,39 \$ |
| PWW-03-08 Bell Mobilité - Cellulaire | 260,60 \$ |
| TOTAL : | <u>18 673,74 \$</u> |

Séance du conseil du 21 avril 2021

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

Aucun point n'est ajouté.

M. Jocelyn Bédard, préfet, informe les membres du conseil qu'il a reçu une lettre et une résolution du conseil municipal de Saint-Ferdinand pour s'excuser des propos que le maire a tenus à l'égard de la directrice générale de la MRC. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2021-04-133

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière